



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 64^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, du 17 au 21 septembre 2012

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire

CSP28/4 (Fr.)

28 juin 2012

ORIGINAL : ANGLAIS

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DE LA COLOMBIE, DE SAINT-VINCENT-ET- LES-GRENADINES ET DU VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)

1. L'Article 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé prévoit que le Comité exécutif sera composé de neuf États Membres de l'Organisation élus par la Conférence ou le Conseil directeur pour des périodes qui se chevauchent de trois ans. Un État Membre ne sera pas éligible à réélection au Comité exécutif jusqu'à ce qu'une période d'une année se soit écoulée depuis l'expiration de son mandat.
2. La liste suivante indique la composition du Comité exécutif avec les dates d'expiration des mandats des Membres actuels :

Colombie	septembre 2012
Saint-Vincent-et-les Grenadines	septembre 2012
Venezuela	septembre 2012
Grenada	septembre 2013
États-Unis d' Amérique	septembre 2013
Pérou	septembre 2013
Brésil	septembre 2014
Chili	septembre 2014
El Salvador	septembre 2014

3. En vertu de l'Article 4.D de la Constitution, il incombe à la Conférence d'élire les États Membres pour remplacer la Colombie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le Venezuela (République bolivarienne du), dont les mandats au Comité expirent à la clôture de la Conférence sanitaire panaméricaine.
4. Une fois les trois États Membres élus, la Conférence pourrait considérer l'adoption du projet de résolution en annexe A.
5. À titre d'information pour la Conférence, le tableau en annexe B indique la composition du Comité exécutif depuis 1990.

Annexes



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 64^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, du 17 au 21 septembre 2012

CSP28/4 (Fr.)
Annexe A
ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE RESOLUTION

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DE LA COLOMBIE, DE SAINT-VINCENT-ET- LES-GRENADINES ET DU VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)

LA 28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant à l'esprit les dispositions des articles 4.D et 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ; et

Considérant que _____, _____ et _____ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif au terme des mandats de la Colombie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le Venezuela(République bolivarienne du),

DÉCIDE :

1. De déclarer que _____, _____ et _____ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif pour une période de trois ans.
2. De remercier la Colombie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le Venezuela (République bolivarienne du) pour les services rendus à l'Organisation au cours des trois dernières années par leurs représentants au sein du Comité exécutif.

**COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF
de septembre 1990 à septembre 2014**

Pays	2013 à 2014	2012 à 2013	2011 à 2012	2010 à 2011	2009 à 2010	2008 à 2009	2007 à 2008	2006 à 2007	2005 à 2006	2004 à 2005	2003 à 2004	2002 à 2003	2001 à 2002	2000 à 2001	1999 à 2000	1998 à 1999	1997 à 1998	1996 à 1997	1995 à 1996	1994 à 1995	1993 à 1994	1992 à 1993	1991 à 1992	1990 à 1991		
Antigua-et-Barbuda																										
Argentine																										
Bahamas																										
Barbade																										
Bélize																										
Bolivie																										
Bésil																										
Canada																										
Chili																										
Colombie																										
Costa Rica																										
Cuba																										
Dominique																										
El Salvador																										
Equateur																										
États-Unis																										
Grenade																										
Guatemala																										
Guyana																										
Haïti																										
Honduras																										
Jamaïque																										
Mexique																										
Nicaragua																										
Panama																										
Paraguay																										
Pérou																										
République Dominicaine																										
Saint-Kitts-et-Nevis																										
Sainte-Lucie																										
Saint Vincent e le Grenadines																										
Suriname																										
Trinité-et-Tobago																										
Uruguay																										
Venezuela																										
